



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

loteries

Question écrite n° 1358

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à la mise en oeuvre de dispositions nouvelles relatives au développement des loteries commerciales par correspondance. Puisque son prédécesseur avait initié, à juste titre, la mise en place d'un observatoire des loteries commerciales (avril 1996) avec les principaux partenaires économiques concernés, il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle, s'inspirant du bilan qualitatif et quantitatif présenté par cet observatoire au Conseil national de la consommation (18 février 1997). Il avait alors été envisagé un « renforcement des contrôles menés par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en 1997 » (J.O., Sénat, 27 mars 1997).

Texte de la réponse

L'observatoire des loteries commerciales, dans son avis de février 1997, mettait en exergue le fait que 80 % des plaintes de consommateurs provenaient de quatre sociétés. Conformément aux instructions qui ont été communiquées à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, des contrôles ont été programmés, dont la synthèse en cours sera communiquée dans les meilleurs délais à l'observatoire des loteries commerciales. Les premiers résultats confirment les constatations faites par l'observatoire, à savoir une forte concentration des infractions dont la constatation a fait l'objet de procédures de transmission aux parquets. L'observatoire poursuit ses investigations afin d'améliorer l'offre de loteries faite aux consommateurs et examine particulièrement le rôle et la fonction des officiers ministériels qui, conformément aux dispositions du code de la consommation, sont chargés de vérifier la régularité des opérations. Il rendra un avis en fin d'année 1997, qui guidera le choix des mesures à prendre pour parvenir durablement à des règles de présentation et d'organisation de loteries commerciales respectueuses des intérêts des consommateurs et adaptées à la loyauté commerciale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1358

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2393

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3565